



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**PARTICIPATIONS DÉPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT 2018 DES
SYNDICATS MIXTES D AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme GROFF.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. DELMOND.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-3 du Conseil départemental du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CD-2017-7-6-2 du Conseil départemental du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération n° CP-2018-1-6-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 janvier 2018 relative au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace – Acompte sur la participation statutaire au fonctionnement 2018,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de sa réunion du 16 mars 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue les participations statutaires du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes au titre de 2018, pour un montant total de 699 000 €, selon la répartition suivante :
 - 150 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc,
 - 145 700 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
 - 248 900 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,
 - Un montant complémentaire de 154 400 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) portant la participation statutaire au titre de 2018 à 204 400 €,
- autorise le versement, en une seule fois, de ces montants aux collectivités concernées,
- prélève les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F744.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Mme Annick LUTENBACHER ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand Ballon.

Mme Fabienne ORLANDI ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).